

Cahier du Citoyen

Livret
Accompagnement
Budgétaire



LA ROCHE-JAUDY

Qu'est-ce que «le reste à vivre» ?

Le reste à vivre représente les ressources dont dispose votre foyer après s'être acquitté de toutes ses charges (loyer, mensualité du prêt immobilier, électricité, gaz, pensions alimentaires, autres mensualités...).

Il s'agit donc du revenu résiduel disponible dont vous bénéficiez pour faire face aux dépenses courantes.

Qu'est-ce que «le taux d'endettement» ?

Le taux d'endettement correspond à la part du revenu d'un ménage uniquement consacré au remboursement de prêt(s) immobiliers ou de crédits à la consommation.

Logiquement, si à la fin de chaque mois vous avez plus de dépenses que de recettes : vous êtes endettés.

On considère que le taux d'endettement ne doit pas dépasser 33 %.

La Commission de surendettement

La commission de surendettement peut être saisie par un particulier qui se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses dettes non professionnelles (échéance de prêts, impayés de loyer, impôts...), faites vous aider par un service social.

Contact

Secrétariat de la commission de surendettement

11 rue de la Gare

CS 20310

22003 Saint-Brieuc Cedex

02 96 62 68 00

Horaires d'ouverture :

9h00-12h00 et 13h30-17h00

Quelles démarches faire ?

Il faut remplir le formulaire Cerfa n°13594*01 et fournir les pièces justificatives suivantes :

> Une lettre signée demandant à bénéficier de la procédure de surendettement expliquant votre situation actuelle et les raisons du surendettement.

> Le dossier doit être transmis au secrétariat de la commission de surendettement.

Pour vous accompagner dans vos démarches ?

La Chambre Régionale de Surendettement en Bretagne (CRESUS) est une association soutenue par le Conseil Départemental.

Elle vous accompagne dans vos démarches auprès de vos créanciers et du service de surendettement de la Banque de France. Elle vous oriente si besoin, vers les services sociaux et les associations partenaires comme l'ACAB (Association d'Aide Contre les Abus Bancaires).

Frais et incidents bancaires Plafonds 2019

Article R312-4-1 du Code Monétaire et Financier

En cas de dépassement du découvert autorisé

Le montant des frais ne peut pas dépasser **8 € par opération**. Si vous êtes dans une situation financière fragile, en cas, de surendettement par exemple, ces plafonds sont réduits à **4€ par opération, soit 20 € mensuels**.

En cas de chèques rejetés

Les frais de rejet des chèques inférieurs à 50€ ne peuvent dépasser 30€.

Au-delà de 50€, les frais de rejet sont plafonnés à 50€.

La pénalité ne pourra donc jamais dépasser 50€ quel que soit le montant du chèque.

Rejet de virement ou de prélèvement

Pour les autres incidents de paiement, tels que les virements et les prélèvements, les frais bancaires sont plafonnés au montant de l'insuffisance de provision dans la limite de 20€.

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
Lettre de surendettement - Cerfa n° 13594*01

DÉCLARATION DE SURENDETTEMENT

avez-vous déjà déposé un dossier ?
OUI NON

Si OUI, indiquer :
N° de dossier précédent :
Date de dépôt :
Nom de l'organisme de la Commission de Surendettement :

Indiquer la fonction de l'individu ou du conjoint :

Individu	Chèque	Chèque	Chèque
Nom :			
Prénoms :			
Date de naissance :			
Profession :			
Adresse :			
Code postal :			
Ville :			
Indiquer la fonction de l'autre individu ou du conjoint :			

Indiquer la situation de l'individu ou du conjoint :

Individu	Chèque	Chèque	Chèque
Nom :			
Prénoms :			
Date de naissance :			
Profession :			
Adresse :			
Code postal :			
Ville :			

Indiquer la situation de l'autre individu ou du conjoint :

Individu	Chèque	Chèque	Chèque
Nom :			
Prénoms :			
Date de naissance :			
Profession :			
Adresse :			
Code postal :			
Ville :			

Contact

La Chambre Régionale de Surendettement en Bretagne (CRESUS)
06 15 86 66 94

Demande d'autorisation de découvert

Nom Prénom
Adresse
Code Postal / Ville
Numéro de Tél.

Raison sociale de l'organisme bancaire
Nom de votre conseiller
Adresse
Code Postal / Ville

Lettre simple ou recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande d'autorisation de découvert

(Madame, Monsieur),

Depuis le (date de création du compte), je suis titulaire d'un compte auprès de votre organisme bancaire dont le numéro est : (précisez le n° de compte).

Je souhaite bénéficier d'une autorisation de découvert continue d'un montant de (précisez-le) euros, à compter du (date souhaitée).

(Bien que l'autorisation de découvert soit continue, le compte ne peut toutefois rester à découvert plus de 1 à 3 mois consécutifs selon l'organisme et votre niveau d'épargne. Au-delà de ce délai, la banque est tenue de proposer une offre de crédit à la consommation. En outre, elle peut résilier cette autorisation après un préavis en cas de comportement fautif de votre part.)

OU

Je souhaite bénéficier d'une autorisation de découvert temporaire d'un montant de (précisez-le) euros sur ce compte du (date de début du découvert) au (date de fin de découvert), afin de faire face à une dépense exceptionnelle. Je précise que ce compte sera crédité d'une somme de (indiquez-la) euros au plus tard le (indiquez la date) suite au (versement de mon salaire ou règlement d'une facture).

Je désire par ailleurs être informé(e) par écrit sur les modalités de cette autorisation si elle devait être accordée, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt débiteurs applicables par la banque, ainsi que les frais prévus en cas de dépassement.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

(Formule de politesse de votre choix)

Fait à (ville), le (date)

Signature